



Publié le : 17/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 2024 à 17 heures 00

Question n°10

Actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite à la création de 2 emplois d'aide-soignant

Le Conseil d'Administration, convoqué le 3 avril 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER** / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240410-D00184210-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
BP 2024
Charges de personnel

Résumé : Il appartient au Centre Communal d'Action Sociale de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite à la création de 2 emplois d'aide-soignant, décidée en Conseil d'Administration du 13 mars 2024, dans le cadre de la réforme sur l'organisation et le financement des services à domicile. Ces emplois sont financés et n'ont pas d'impact budgétaire.

Référence au Projet social 2022-2026 :

- Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS
- Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »
- Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)
- Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville
- Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public
- Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS
- Sans objet

I. Contexte

Dans le cadre de la réforme sur l'organisation et le financement des services à domicile, le gouvernement a voté la création de 25 000 places dans les services de soins infirmiers à domicile sur le territoire national. A l'échelle de la Bourgogne/Franche-Comté, l'objectif se traduit par la création de 311 places, dont 10 pour le CCAS de Besançon. Ces 10 places nécessitent le recrutement de 2 aides-soignants et l'achat de 2 nouveaux véhicules affectés au service. Les dépenses sont intégralement financées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans la limite de 16k€ par place, soit 160k€ par an.

II. Evolution des emplois

Il est proposé de créer 2 emplois d'aide-soignant, catégorie B, filière médico-sociale, grade de référence aide-soignant de classe supérieure à temps complet au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Leurs missions sont :

- **Soins d'hygiène corporelle et de confort, accompagnement dans les actes essentiels**
 - Toilette complète ou aide à la toilette
 - Traitement de l'incontinence (change des protections), change de linge, entretien du lit

- Aide à l'habillage et au déshabillage
- Pose et retrait de bas de contention
- Aide au lever et au coucher
- Accompagnement à la prise des traitements

- Observation quotidienne de l'état de santé et de son évolution

- Veille sur l'état général et alerte/signalement si nécessaire
- Veille sur l'état cutané et prévention d'escarres
- Surveillance de l'alimentation
- Surveillance des fonctions d'élimination

- Suivi de la situation, coordination, prévention

- Dans le cadre du SPASAD (service polyvalent d'aide et de soin à domicile), coordonne ses interventions avec les auxiliaires de vie sociale
- Transmission des observations par écrit ou par oral pour maintenir la continuité des soins et les adapter selon les besoins
- Conseils éducatifs et préventifs dans le cadre du maintien ou du retour à l'autonomie
- Soutien relationnel et psychologique

III. Liste des Emplois Permanents après évolution

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BESANCON

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat	Emplois ouverts 01/01/2024	dont emplois à Temps Complet	Evolution	Emplois ouverts après mise à jour	dont emplois à Temps Complet
Filière administrative		86	85		86	85
Administrateurs Territoriaux	A	1	1		1	1
Attachés Territoriaux	A	26	26		26	26
Rédacteurs Territoriaux	B	19	19		19	19
Adjoint administratifs territoriaux	C	40	39		40	39
Filière animation		6	5		6	5
Animateurs territoriaux	B	5	5		5	5
Adjoints territoriaux d'animation	C	1	0		1	0
Filière médico-sociale		30	30		32	32
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	1	1		1	1
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	A	7	7		7	7
Psychologues territoriaux	A	1	1		1	1
Aides-soignants territoriaux	B	16	16	+2	18	18
Auxiliaires de soins territoriaux	C	5	5		5	5
Filière Sociale		164	164		164	164
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	52	52		52	52
Agents sociaux territoriaux	C	112	112		112	112
Filière technique		46	44		46	44
Ingénieurs territoriaux	A	0	0		0	0
Techniciens territoriaux	B	1	1		1	1
Agents de maîtrise Territoriaux	C	6	6		6	6
Adjointes techniques territoriaux	C	39	37		39	37
TOTAL		332	328		334	330

En application du statut de la fonction publique, l'ensemble de ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, conformément aux articles L311-1 à L311-3 du code général de la fonction publique.

Toutefois, et par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique, et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi défini pour le poste en recrutement, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Le recrutement de contractuels pourra ainsi intervenir après que les mesures de publicité réglementaires auront été engagées, afin de pourvoir l'emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il aura été procédé à une large publicité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent favorablement la création de 2 emplois d'aide-soignant au sein de la direction de l'Autonomie du CCAS ;
- ✓ Votent favorablement l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents pour tenir compte de l'ensemble de ces évolutions ;
- ✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

